



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-153

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2022-02-17-00003 - Décision portant délégation de signature pour le
circuit simplifié des frais de justice (1 page)

Page 3

75-2022-02-17-00004 - Décision portant délégation de signature pour le
circuit simplifié des frais de justice (1 page)

Page 5

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2022-02-17-00003

Décision portant délégation de signature pour le
circuit simplifié des frais de justice



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 17 février 2022

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CIRCUIT SIMPLIFIÉ DES FRAIS DE JUSTICE

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jean-Michel Hayat,

Le procureur général près ladite cour, Rémy Heitz,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-65 (administration des services judiciaires par les chefs de cour d'appel), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Michel Hayat aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Rémy Heitz aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la circulaire SJ.12.86/OFJ4-19.03.2012 du 19 mars 2012 relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice ;

DECIDENT :

Article unique : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile TRONCHE, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evry, pour certifier, dans le cadre de la circulaire précitée, les états récapitulatifs accompagnés du plan de contrôle.

Le procureur général
Signé

Rémy HEITZ

Le premier président
Signé

Jean-Michel HAYAT

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2022-02-17-00004

Décision portant délégation de signature pour le
circuit simplifié des frais de justice



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 17 février 2022

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CIRCUIT SIMPLIFIÉ DES FRAIS DE JUSTICE

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jean-Michel Hayat,

Le procureur général près ladite cour, Rémy Heitz,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-65 (administration des services judiciaires par les chefs de cour d'appel), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Michel Hayat aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Rémy Heitz aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la circulaire SJ.12.86/OFJ4-19.03.2012 du 19 mars 2012 relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice ;

DECIDENT :

Article unique : Délégation de signature est donnée à Madame Solenn DECLERCK, directrice de greffe du tribunal judiciaire d'Evry, pour certifier, dans le cadre de la circulaire précitée, les états récapitulatifs accompagnés du plan de contrôle.

Le procureur général
Signé

Rémy HEITZ

Le premier président
Signé

Jean-Michel HAYAT